



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS**

AVRIL-DECEMBRE 2024

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 19 distributions entre le 02 avril et le 10 décembre 2024 à respecter les principes et engagements définis dans la [charte des AMAP](#)

Adhérent-e

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Tél. _____
Courriel _____

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS** - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Producteur



Stéphane Disdet
Ferme de Villezanges
7 Domaine de Saint Leu
94520 Périgny sur Yerres

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la [charte des AMAP](#), notamment :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

L'Adhérent-e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer ses retards et ses absences (vacances)** le cas échéant (faire appel aux sauve-paniers et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

AVRIL-DECEMBRE 2024

Calendrier des distributions – Œufs : Toutes les semaines paires.

Distribution	Mardi
	2 janvier 2024
	9 janvier 2024
	16 janvier 2024
	23 janvier 2024
	30 janvier 2024
	06 février 2024
	13 février 2024
	20 février 2024
	27 février 2024
	05 mars 2024
	12 mars 2024
	19 mars 2024
	26 mars 2024
1	02 avril 2024
	09 avril 2024
2	16 avril 2024
	23 avril 2024
3	30 avril 2024
	07 mai 2024
4	14 mai 2024
	21 mai 2024
5	28 mai 2024
	04 juin 2024
6	11 juin 2024
	18 juin 2024
7	25 juin 2024

Distribution	Mardi
	02 juillet 2024
8	09 juillet 2024
	16 juillet 2024
9	23 juillet 2024
	30 juillet 2024
10	06 août 2024
	13 août 2024
11	20 août 2024
	27 août 2024
12	03 septembre 2024
	10 septembre 2024
13	17 septembre 2024
	24 septembre 2024
14	1er octobre 2024
	08 octobre 2024
15	15 octobre 2024
	22 octobre 2024
16	29 octobre 2024
	05 novembre 2024
17	12 novembre 2024
	19 novembre 2024
18	26 novembre 2024
	03 décembre 2024
19	10 décembre 2024
	17 décembre 2024
	24 décembre 2024
	31 décembre 2024

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : 3,25 € la part d'œufs.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre Amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs). Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

AVRIL-DECEMBRE 2024

PARRAINAGE DE POULES

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises, soit prêtes à consommer (poule au pot), soit vivantes soit envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun.

Le parrainage d'une ou de poule(s) pondeuse(s) est de **16,50 €** par poule.

Le parrainage d'une poule par panier est recommandé. Cependant, il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour une seule part d'œufs.

Engagements de l'adhérent·e :

- Payer en début de production le/les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Dire explicitement, lors des changements de bandes de poules, s'il désire la poule vivante. A défaut, la poule est envoyée à l'abattoir.
- Venir le jour où il s'agira de récupérer les poules avec le contenant adéquat.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

Engagements du producteur :

- Prévenir en amont du changement de bandes pour que les adhérents parrains puissent préciser s'ils désirent les poules prêtes à consommer ou vivantes.

Distributions des poules :

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser.

Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).

REMP LISSEZ SELON VOTRE CHOIX :

		<i>Prix unitaire</i>	<i>Quantité</i>	<i>Distributions</i>	<i>Total</i>
	1 part d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,25 €	x 1	x 19	= 61,75 €
	2 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,25 €	x 2	x 19	= 123,50 €
	3 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,25 €	x 3	x 19	= 185,25 €
	4 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,25 €	x 4	x 19	= 247 €
	Parrainage de poule (*)	16,50 €	x	x 1	= €
Total					= €

(*) 1 parrainage de poule conseillé par part d'œufs

Pour le parrainage : poule(s) vivante(s) chez vous
poule(s) vivante(s) envoyée(s) dans un refuge



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS**

AVRIL-DECEMBRE 2024

Règlement :

1 ou 2 chèques pour les parts d'œufs.

1 chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) : nombre de parrainages x 16,5 €
établis en une fois à l'ordre de **Ferme de Villezanges**, datés du jour de la signature et remis le 9 janvier

	Date d'encaissement	N° du chèque	Montant
Part(s) d'œufs			
Chèque 1	encaissé en Avril 2024		€
Chèque 2 (éventuel)	encaissé en Juillet 2024		€
Parrainage(s) de poule(s)			
Chèque 3	encaissé en Janvier 2024		€

Banque :

Nom de l'émetteur-riche :

Fait à

Le

Signatures

Signature Adhérent-e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à Lucy + David-Alexandre : oeufs@lemiam.org